

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-223 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire fixer les taux de la taxes foncières générale, des compensations et des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 2024-223 a été déposé à la séance régulière du 4 décembre 2023 par madame Jocelyne Sergerie, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Gagnon, appuyé par monsieur Herman Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-223 soit et est adopté par le Conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,627 \$ / 100 \$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2024 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 326,86 \$ / unité

| | |
|---|---------|
| Résidence, Résidence-Chalet, Garage et Chalet | 1 unité |
|---|---------|

ARTICLE 3 : TARIFICATION – TARIF DE COMPENSATION – FOSSE SEPTIQUE

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2024 aucun tarif de compensation pour le service municipal de vidange de fosse septique considérant que celle-ci doit être effectuée au deux (2) ans et que la prochaine vidange sera effectuée en 2025.

- Vidange de fosse septique : 0 \$ / fosse

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE PHOTOCOPIE ET TÉLÉCOPIE

Le Conseil fixe le tarif pour les photocopies, à l'exception des demandes en lien avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, à 0,25 \$ chacune pour les utilisateurs, à 0,05 \$ pour les organismes et celui pour les télécopies à 2,00 \$ par envoi et 2,00 \$ par réception et ce, pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2024. Les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Chaque fois que le total des toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluations, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 7 : VERSEMENTS

- 7.1 L'échéance pour le premier ou unique versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- 7.2 L'échéance du deuxième versement est fixée au 27 juin 2024;
- 7.3 L'échéance du troisième versement est fixée au 26 septembre 2024.

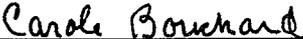
ARTICLE 8 : SUPPLÉMENTS

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 8 janvier 2024



La directrice générale et greffière-trésorière
Carole Bouchard



Le maire
Jocelyn Bergeron

| | |
|---|------------------------------------|
| Avis de motion et présentation du projet : | 4 décembre 2023 |
| Adoption du règlement : | 8 janvier 2024 |
| Publication : | 9 janvier 2024 |
| Entrée en vigueur : | 1^{er} janvier 2024 |